



ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Réf : LDDM366051, N°159192) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Edition : **L'Indépendant - 66**

Date de parution : 16/07/2023

Coût de l'annonce :

Parution	533,08 € HT
Justificatif(s) additionnel(s)	2,80 € HT
Frais techniques	10,00 € HT
Montant TVA :	109,18 €
Total TTC :	655,06 €

Fait à Montpellier, le 13 Juillet 2023

Le Gérant

Jean-Benoît BAYLET

Consultation sur www.legale-online.fr; www.actulegales.fr: loi n°2012-387 art. 101 : « A compter du 1er janvier 2013, l'impression des annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce (...) est complétée par une insertion dans une base de données numérique centrale ».

L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. L'Agence s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des publications concernées.

AVIS AU PUBLIC

Communauté de Communes des Aspres - Commune de Banyuls-Dels-Aspres

Arrêté du Président de la Communauté de Communes des Aspres prescrivant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité N°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Banyuls Dels Aspres

Par arrêté communautaire du Président en date du 23 février 2023, la procédure de Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Banyuls-dels-Aspres a été prescrite.

L'objectif assigné à cette procédure est de permettre la réalisation d'un parc solaire sur le secteur ROMEGUERAR ou les Les Calçades, lieu-dit Els Trillots, sur le territoire de la commune de Banyuls-dels-Aspres.

L'intérêt général de ce projet photovoltaïque, porté par la société ENGIE GREEN, est établi pour plusieurs motifs, il participe à la production d'électricité grâce à l'énergie solaire.

Une réunion d'examen conjoint portant sur les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLU de Banyuls-dels-Aspres sera organisée avec l'Etat, la commune de Banyuls-dels-Aspres, la Communauté de Communes des Aspres, les Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme.

La procédure fera l'objet d'une enquête publique d'une durée d'un mois minimum conformément aux dispositions de l'article L. 153-55 du code de l'urbanisme.

A l'issue de l'enquête publique, le Président en présentera le bilan au conseil communautaire qui en délibère et adopte le projet de Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Banyuls-dels-Aspres, éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

L'arrêté de lancement est affiché au siège de la Communauté de Communes des Aspres pendant le délai d'un mois ainsi qu'en Mairie de Banyuls-dels-Aspres pendant le délai d'un mois, et une copie de cet arrêté est adressée à Monsieur le Préfet du département des Pyrénées-Orientales.

Les modalités de concertation prescrites en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 24 mai 2022 sont une mise à disposition du dossier accompagné de la tenue d'un registre de concertation à la Communauté de Communes des Aspres all Hector Capdellayre 66300 à Thuir aux heures et jours habituels d'ouverture au public (les lundi, mardi, mercredi et jeudi de 8h à 18h et le vendredi de 8h à 17h, hors jours fériés), ainsi qu'à la Mairie de Banyuls-dels-Aspres 2 rue des Vendanges 66300 aux heures et jours habituels d'ouverture au public (les lundi, mardi et jeudi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h, le mercredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30, le vendredi de 9h à 12h hors jours fériés), soit un dossier et un registre dans chacune de ces deux collectivités, ainsi que sur leur site internet respectif, et l'organisation de deux réunions publiques.